

**022/202**

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT DANS LE CAS D'UN DÉMÉNAGEMENT AU 16 RUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC À COURNON-D'Auvergne**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** le déménagement à réaliser au 16 rue Lucie et Raymond Aubrac à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de neutraliser trois places de stationnement.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Trois places de stationnement seront neutralisées le samedi 10 septembre 2022 de 07h00 à 18h00 au 16 rue Lucie et Raymond Aubrac à Cournon-d'Auvergne.

**ARTICLE 2<sup>ÈME</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, chargé du déménagement.

**ARTICLE 3<sup>ÈME</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 4<sup>ÈME</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Cournon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 02 SEP. 2022





1954